



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf le lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation : 19 mars 2019

Date de publication : 27 mars 2019

Etaients présents :

Tableau de présence et pouvoirs

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Annie VIALLET	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA		X	Excusé
Josiane ANCHISI	X		
Maurice SIBERT		X	Robert BRENIER
Robert BRENIER	X		
Michel LE GLOANNEC	X		
Hélène COURBIERE	X		
Bernadette VAUSSANVIN		X	Josiane ANCHISI
Stéphane LAPIERRE		X	
Florent COTE	X		
Adeline CLOT		X	Sylvia JOURDAN
Patrick POEYLAUT	X		
Carol GIRODET	X		
Philippe MENDRAS		X	
Cécile COHAS	X		

Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance

Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance

POUVOIR : 3

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE :

N° 2019-1 : Fournitures et mise en place de l'éclairage de la halle pour sa mise en valeur – Entreprise SERPOLLET pour un montant de 19 800 euros H.T.

N° 2019-2 : Entretien des espaces verts – année 2019 - Société GENEVRAY pour un montant de 8 370.00 euros H.T.

ORDRE DU JOUR

N° 2019 -6 - SEDI - ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire.

Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction.

La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.

La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service afin que le conseil municipal puisse autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération), Aucune contribution ne sera versée compte tenu que le SEDI perçoit la TCCFE actée lors de la délibération n° 2014-40 du 23 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- Signale qu'aucune contribution ne sera versée compte tenu que le SEDI perçoit la TCCFE actée lors de la délibération n° 2014-40 du 23 juillet 2014.

N° 2019 – 7 – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE PERCUE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION PLACE CHARLES DE GAULLE – FIXATION DE LA DURÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2, Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la remarque du trésorier,
Compte tenu de l'imputation budgétaire de la subvention perçue par la région au compte 1312, subvention transférable,
Considérant que la subvention d'investissement versée par la région doit être amortie,
Il est demandé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de la subvention de la région qui finance le bien « réhabilitation place Charles de gaulle » à 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Fixe la durée d'amortissement de la subvention de la région, compte 1312, subvention transférable qui finance le bien « réhabilitation place Charles de gaulle » à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 2019 – 8 -VOTE DES TAXES – FISCALITE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes comme suit :

	Taux 2019
Taxe habitation	9.50
Taxe Foncier Bâti	29.00
Taxe Foncier non Bâti	100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes en votant les taux proposés ci-dessus pour l'année 2019.

N° 2019 - 9 - PARTICIPATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2019 – VOTE DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Madame le Maire donne la parole à Madame JOURDAN, adjointe aux écoles, afin que cette dernière présente la proposition de participation communale à l'école Saint Nicolas dans le cadre du contrat d'association.

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint Nicolas,

Vu l'article 12 de ledit-contrat qui stipule que la commune, siège de l'établissement, assume, pour les classes de primaires et maternelle, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

Sachant qu'il y a 38 enfants scolarisés en primaire et 17 enfants scolarisés en maternelle,

La participation communale 2019, calculée sur l'exercice 2018, s'élève comme suit :

- Pour les enfants rochelais scolarisés en primaire : 496.52 euros/an/élève.
- Pour les enfants rochelais scolarisés en maternelle : 1 985.00 euros/an/élève.
- Le montant de la contribution pour 2019 est, donc, de 52 612.76 euros.

Puis, s'ensuit la présentation à l'assemblée du tableau général des participations 2019.

ADPAH (Aide à Dom.Pers.Agées)	8 980.07
MAIRIE DE ST CLAIR	
- Participation entente ACCRO	25 019.00
- SMA	7 500.00
- RAM	12 000.00
- Entente Mercredi	13 000.00
Centre Convalescence Mas Des CHAMPS	202.00
Centre médico scolaire	250.00
OGEC	52 612.76
SIRCAT	380.00
SIGIS	86 235.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Vote les participations telles que définies ci-dessus.

N° 2019 - 10 – VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Madame le Maire cède la parole à Madame POIREE, adjointe aux finances, afin que cette dernière présente les propositions relatives aux subventions communales et extra- communales.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2018	ANNEE 2019
COMITE JUMELAGE EUROPE	400.00 €	
CENTRE DE SOINS	1 250.00 €	1 250.00 €
VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL	100.00 €	100.00 €
COMITE DES FETES	800.00 €	1 000.00 € fanfare comprise
COMITE DES FETES (si fanfare)	500.00 €	
F N A C A	100.00 €	100.00 €
CLUB DE LOISIRS	800.00 €	800.00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	1 270.00 €	1 270.00 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS CANTEDOR	315.00 €	315.00 €
ASSOCIATION CULTURELLE LIBRE EN TETE		500.00 €
APEL ST NICOLAS	885.00 €	885.00 €
AHFEHMAS	200.00 €	200.00 €
UNION DES ŒUVRES LAIQUES	300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE	300.00 €	300.00 €

VIVRE LIBRE	150.00 €	150.00 €
DDEN	40.00 €	40.00 €
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - COOP	Classe de neige 3 500.00 €	Abonnement par internet : 101.00 € Projet école Camino vélo : 1 150.00 €
APEL ECOLE ST NICOLAS		Classe de découverte 3 500.00 €
LEON BERARD	100.00 €	100.00 €
MFR CHAUMONT (100€/enfant)	300.00 €	100.00 €
CHAMBRE DES METIERS DU RHONE (100€/enfant)	200.00 €	100.00 €
LES AMIS DE LA CHANSON	200.00 €	200.00 €
CENTRE D'OBSERVATION DE LA NATURE DE L'ILE DU BEURRE	500.00 €	
U.N.P (parachutiste)		100.00 €
Souvenir Français		100.00 €
TOTAL	12 210.00	12 661.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'attribuer les subventions communales et extra-communales telles que définies ci-dessus.

N° 2019 – 11 - FINANCES – BUDGET 2019 – EAU POTABLE

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le budget 2019 de l'eau potable.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **175 104.00 euros.**

◇ **Fonctionnement recettes**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent reporté d'exploitation	120 713.96 €
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	4 390.28 €
70	Ventes d'eau	49 999.76 €
		175 104.00 €

◇ **Fonctionnement dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 000.00 €
012	Mise à disposition de personnel	15 222.61 €
023	Virement à la section d'investissement	121 204.00 €
66	Charges financières	2.89 €
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	16 674.50 €
022	Dépenses imprévues	2 000.00 €
		175 104.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **156 492.00 euros**.

◇ **Investissement recettes**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	121 204.00 euros
001	Solde d'exécution positif reporté	14 613.44 euros
27	Autres immobilisations financières	2 000.06 euros
O40	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	16 674.50 euros
O41	Opérations patrimoniales	2 000.00 euros
TOTAL		156 492.00 euros

◇ **Investissement dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	19 000.06 euros
23	Immobilisations en cours	118 101.66 euros
16	Emprunts	3 500.00 euros
020	Dépenses imprévues	9 500.00 euros
O40	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	4 390,28 euros
O41	Opérations patrimoniales	2 000.00 euros
TOTAL		156 492.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le budget primitif 2019 de l'eau potable.

N° 2019 – 12 - FINANCES – BUDGET 2019 – COMMUNE

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le budget 2019 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 063 290.00 euros**.

◇ Fonctionnement recettes

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	6 500.00 euros
70	Produits des services	159 323.00 euros
73	Impôts et taxes	1 106 811.00 euros
74	Dotations, subventions et participations	280 245.00 euros
75	Autres produits de gestion courante	35 550.00 euros
77	Produits exceptionnels	300.00 euros
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 000.00 euros
042	Opération d'ordre entre sections	1 000.00 euros
002	Excédent de fonctionnement reporté	472 560.80 euros
TOTAL		2 063 290.00 euros

◇ **Fonctionnement dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	565 453.00 euros
O12	Charges de personnel et frais assimilés	622 900.00 euros
65	Autres charges de gestion courante	298 946.00 euros
66	Charges financières	29 500.00 euros
67	Charges exceptionnelles	202 406.81 euros
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00 euros
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	25 508.18 euros
022	Dépenses imprévues	79 000.00 euros
023	Virement à la section d'investissement	238 576.01 euros
TOTAL		2 063 290.00 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 750 920.00 euros**.

◇ **Investissement recettes**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)	236 831.00 euros
1068	Dotations- excédents de fonctionnement capitalisés	383 603.50 euros
13	Subventions	325 806.00 euros
165	Dépôts de cautionnement	1 000.00 euros

024	Produits de cessions	75 000.00 euros
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	25 508.18 euros
041	Opérations patrimoniales	2 333.81 euros
001	Solde d'exécution positif reporté	462 261.50 euros
021	Virement de la section de fonctionnement	238 576.01 euros
TOTAL		1 750 920.00 euros

◇ Investissement dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 500.00 euros
204	Subventions d'équipement versées	68 749.00 euros
21	Immobilisations corporelles	251 815.19 euros
23	Immobilisations en cours	1 319 522.00 euros
10	Dotations fonds divers	3 000.00 euros
16	Emprunts et dettes assimilés	62 000.00 euros
020	Dépenses imprévues	40 000.00 euros
040	Opération d'ordre entre sections	1 000.00 euros
041	Opérations patrimoniales	2 333.81 euros
TOTAL		1 750 920.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le budget primitif communal 2019.

N° 2019 – 13 - FINANCES - SORTIE DES BIENS DE L'ACTIF

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis à compter de ce jour.

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur Brute	
2138	BAT014	Local Comité des fêtes	01/12/1987	15 048.70	Destruction
2138	BAT016	Pose grillage anti-pigeons	27/10/2011	2 631.20	Destruction
21318	BAT015	Toilettes publiques – place de la liberté	01/01/1987	2 888.92	Destruction
2183	MAB006	Rétroprojecteur	17/04/1997	433.03	Réformé
2183	MAB028	Office world	22/10/2003	199.00	Réformé
2183	MAB030	Logiciel windows XP	11/12/2003	358.80	Réformé
2183	MAB035	Onduleur serveur	03/10/2005	484.38	Réformé
2183	MAB037	Imprimante HP5940	27/12/2006	99.00	Réformé
2188	MAD008	Rayonnage local comité des fêtes	12/02/1997	545.86	Réformé
2188	MAD129	Cumulus cantine	31/08/2010	1273.74	Réformé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de sortir de l'actif et de l'inventaire les biens inscrits ci-dessus.

N° 2019 – 14 – CESSION DE BIEN A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DU CCAS- RESIDENCE CANTEDOR

Conformément au code des collectivités et à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Madame la Maire explique que la collectivité souhaite céder à l'euro symbolique un candélabre auprès du CCAS- Résidence Cantedor afin d'installer un éclairage public supplémentaire, côté FPA, dans le cadre des travaux d'accessibilité de la résidence.

Il s'agit du bien référencé cité ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur Brute	
21534	VOI010	Candelabre	19/08/2018	2 333.81	Cession

Ce type d'opération est assimilé à une subvention remise par la collectivité.

Elle sera enregistrée comme une recette exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de céder à l'euro symbolique le bien ci-référencé auprès du CCAS- Résidence Cantedor.

- **PERSONNEL**

Compte tenu de l'obligation d'indiquer sur les contrats en cours et à venir les délibérations, Madame la Maire soumet au conseil municipal les délibérations de principe suivantes.

<p>N° 2019 – 15 - PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS – DELIBERATION DE PRINCIPE (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)</p>
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Il est demandé aux élus d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Une enveloppe de crédits est prévue à cet effet dans le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**N° 2019 – 16- PERSONNEL : RECRUTEMENT D'AGENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – DELIBERATION DE PRINCIPE
(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le besoin de contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Il est demandé aux élus d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour recruter des contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois.

Une enveloppe de crédits est prévue à cet effet dans le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**N° 2019 – 17 - PERSONNEL : RECRUTEMENT D'AGENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU BESOIN OCCASIONNEL – DELIBERATION DE PRINCIPE
(en application de l'article 3 – 1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le besoin de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou besoin occasionnel,

Il est demandé aux élus d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour recruter des contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou occasionnel,

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois.

Une enveloppe de crédits est prévue à cet effet dans le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou besoin occasionnel. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DIVERS

Adressage : Dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique sur notre commune, une étude est en cours concernant l'adressage de la collectivité à destination du SNA (service national d'adressage). La finalité est de répertorier toutes les adresses devant être joignables par les différents services (sécurité, pompiers, GPS....).

Travaux place Charles de Gaulle : La place pourrait être partiellement ouverte au stationnement à partir de mi – avril. La coordination des travaux voirie avec les finitions de l'espace Charles de Gaulle laisse entrevoir un retard certain et une fin de travaux pour le mois de mai 2019.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 45.

La Maire,
Madame Isabelle DUGUA